

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 13 décembre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
118, 28 ^e avenue (Lot 1 973 930)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation : <ul style="list-style-type: none">- de la résidence familiale avec une marge avant de 5,5m au lieu de 6m;- du cabanon avec une distance de 0,3m de la résidence au lieu de 1,5m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 22 novembre 2012.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier